

***Délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de Mareil en France***  
**SEANCE DU 03 avril 2017**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11  
Date de convocation : 24/03/2017  
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2017  
Date d'affichage du compte rendu : 07/04/2017  
Date de transmission en sous-préfecture : 07/04/2017

L'an **deux mil dix-sept**, le trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

**Présents** : BARRUET Jean-Claude, BECQUET Stéphane, BESSE Alain, CAMPIN Jean-Marc, CORINTHE Erick, COULON Monique, COULON Pierre, LEFORT Estelle, LEGRAND Lionel, ROMAND Chantal, TOMKIEWICZ Vincent

**Absents** : MARC Sylvie, TOMKIEWICZ Christiane, GUY Henri, MORVAN Cédric

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2016 Budget Communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur HELLEN, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2016 Budget Communal**

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 545 971.39 €, en Recettes à 700 652.66 € y compris l'excédent reporté de 154 980.09 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 350 269.14 € et en Recettes à 328 067.54 € y compris l'excédent reporté de 160 422.05 €.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2017 dégage un excédent de Fonctionnement de 154 681.27 € et un déficit d'Investissement de 22 201.60 €.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -298.82 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 154 980.09 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 154 681.27 €**  
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -22 201.60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E -22 201.60 €**

**AFFECTATION = C =G+H 154 681.27 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 35 001.60 €**  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 119 679.67 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

### Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles 2017, et des taux de référence,

Considérant les projets de la commune et la nécessité d'augmenter les recettes de la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération d'augmenter les taux d'imposition et fixe les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation .....	9.63	%
Taxe Foncier bâti.....	5.90	%

Taxe Foncier non bâti..... 34.43 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)..... 14.84 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vote** à l'unanimité, le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2017 soit :

- Taxe habitation 9.63 %
- Taxe foncière (bâti) 5.90 %
- Taxe foncière (non bâti) 34.43 %
- CFE 14.84 %

### **Objet de la délibération : Vote du budget primitif communal 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte,

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2017 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement 49 001.60 €
- Dépenses de fonctionnement 600 759.67 €
- **Total des dépenses 649 761.27 €**

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement 14 000.00 €
- Affectation en réserves (1068) 35 001.60 €
- Excédent d'investissement reporté 0.00€
- Recettes de fonctionnement 481 080.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) 119 679.67€
- **Total des recettes 649 761.27€**

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

**Vote**, à l'unanimité, le budget primitif 2017

### **Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2016 Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur HELLEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2016 Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 14 816.82 €, en Recettes à 24 461.65 € y compris l'excédent reporté de 2 504.99 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 4 183.36 € et en Recette à 59 417.76 € y compris l'excédent reporté de 46 456.94 €,

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2016 dégage un excédent de Fonctionnement de 9 644.83 € et un excédent d'Investissement de 55 234.40 €.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

<b>a.</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 139.84 €
<b>dont</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
<b>c.</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	2 504.99 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>9 644.83 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	55 234.40 €
<b>f.</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9 644.83 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>9 644.83 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## **Objet de la délibération : Vote du budget primitif Assainissement 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2017 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	68 195.22 €
• Dépenses de fonctionnement	22 844.83 €
• <b>Total des dépenses</b>	<b>91 040.05€</b>

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	12 960.82 €
• Excédent d'investissement reporté	55 234.40 €
• Recettes de fonctionnement	13 200€
• Excédent de fonctionnement reporté	9 644.83€
• <b>Total des recettes</b>	<b>91 040.05€</b>

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

**Vote**, à l'unanimité, le budget primitif 2017.

## **Objet de la délibération : Allocation chauffage personnes âgées**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une allocation de 180 €, aux personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables les revenus en 2016, pour participation aux frais de chauffage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 à l'article 6568.

## **Objet de la délibération : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES ET FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE COORDONNE PAR LE SMDEGTVO**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe

Considérant que la commune de Mareil-en-France a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mareil-en-France d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et une abstention,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

**DONNE** mandat au président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés et ou accords-cadres dont la commune de Mareil-en-France sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mareil-en-France est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**AUTORISE** le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES SUR LE RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN ELECTRICITE**

Madame le Maire tient à informer les membres du conseil Municipal de la parution au journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire  
Pour le réseau Transport : PR'T en euros =  $0.35 \times L$  où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées ou remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.  
Pour le réseau de distribution : PR'D en euros =  $PRD/10$  où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).
- Comme pour la RODP, que la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis le cas échéant

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire*

*Chantal ROMAND*